

Compte rendu de la séance du 11 mai 2022

Présents : M. BONNET Bernard, M. PERRIN David, M. GUYON Thierry, Mme. FAURE Murielle, Madame GATTE Hélène, M. GUARNERI Giovanni, Mme. MOLLARET Françoise, M. PATOUILLARD Cédric, Mme. BRUNON Hélène, Mme PELLISSIER Élisabeth, Mme. BARDOTTI Stéphanie, Mme. FAURE Jocelyne, M. REYMONDON Frédéric, M. FOUILLOUX Gilles, M. CREPET Sébastien, M. MAYET Iwan, Mme. RODRIGUEZ Frédérique, Mme MERLE Anne-Marie.

Excusée : Mme. DIOLOGENT Catherine

Secrétaire de la séance : Mme. FAURE Jocelyne

Une visite du chantier de la future MARPA a été faite ainsi que du Centre Technique Municipal préalablement à l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire évoque le futur centre technique municipal dont le projet sera présenté lors du prochain conseil du mois de juin et évoque l'avenir du centre actuel. En raison de la réalisation de la MARPA, et dans la perspective d'aménagement de ce secteur (stationnement, aménagement paysager...) il est proposé de procéder à la démolition du dépôt communal dès que le nouveau centre sera réalisé. Une étude plus spécifique à l'aménagement après cette démolition sera réalisée afin d'envisager les projets d'aménagement et le coût que cela peut représenter. Par ailleurs ces travaux pourraient être financés par le legs de M. SIMAND, son nom pourrait être donné à un de ces espaces en reconnaissance de son geste. La réhabilitation de l'ancienne chapelle de la place du marché est également évoquée pouvant également être financée par le legs. Il est précisé que les futures recettes liées au legs seront affectées en recette d'investissement.

Convention constitutive d'un groupement de commande - étude de faisabilité pour la création d'un centre de supervision urbain intercommunal dans le cadre des systèmes de vidéoprotection de plusieurs communes de la vallée de l'Ondaine (DE 2022 025)

Les Villes de Firminy, Le Chambon-Feugerolles, La Ricamarie, Unieux, Fraisses, Çaloire, Saint-Paul-en-Cornillon et Saint-Maurice-en-Gourgois évoquent la possibilité de se regrouper pour lancer une étude de faisabilité pour la création d'un centre de supervision urbain intercommunal dans le cadre de leurs systèmes de vidéoprotection en vue de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité de l'achat de cette prestation. Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes en établissant une convention.

La Ville de Firminy sera le coordonnateur du groupement. Il aura notamment pour tâche de :

- Définir l'organisation de la/des procédure(s) de consultation,
- Centraliser les besoins tels que déterminés par les membres du groupement,
- Elaborer, en conséquence, le dossier de consultation des entreprises
- D'assurer l'ensemble des opérations de procédure de passation de marchés ou accords-cadre et de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
- Signer, notifier les marchés ou accords-cadre pour l'ensemble des membres du groupement ; chaque membre du groupement s'assurera de l'exécution du marché ou de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne et en fonction de ses besoins propres,
- Transmettre le cas échéant, les marchés ou accords-cadre au contrôle de légalité,
- Assurer et contrôler la légalité des procédures d'avis d'appel public à la concurrence aux avis d'attribution le cas échéant,
- Conclure et signer les avenants en tant que coordonnateur mandataire.

Chaque membre du groupement participera :

- A la définition du besoin,
- A la mise en œuvre du processus d'achats piloté par le coordonnateur,
- A la mise en œuvre du ou des marchés ou accords-cadre au sein de leur structure en s'assurant de l'exécution du marché ou de l'accord-cadre.

Les frais de procédure et d'exécution du/des marché(s) seront engagés et mandatés dans leur intégralité par le coordonnateur. (Ville de Firminy).

Considérant que chaque membre du groupement participera à ces frais au prorata de son nombre d'habitants à savoir :

	Caloire	Le Chambon Feugerolles	Firminy	Fraisses	La Ricamarie	Saint Paul en Cornillon	Unieux	Saint Maurice en Gourgois	Total
Population municipale au 01/01/2022	306	11 948	16 901	3 733	7 872	1 357	8 418	1 817	52352
Soit en %	0,58%	22,82%	32,28%	7,13%	15,04%	2,59%	16,08 %	3,47%	

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre les Villes de Firminy, Le Chambon-Feugerolles, La Ricamarie, Unieux, Fraisses, Çaloire, Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Maurice-en-Gourgois et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 4 abstentions.

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes entre les Villes de Firminy, Le Chambon-Feugerolles, La Ricamarie, Unieux, Fraisses, Çaloire, Saint-Paul-en-Cornillon et Saint-Maurice-en-Gourgois, **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Préalablement au vote, un débat s'est lancé sur la question de la vidéosurveillance sur la commune. Si la pose de caméra peut être considérée comme un outil complémentaire dans le cadre de la lutte contre la petite délinquance notamment, se pose la question du droit à l'image et du respect de la vie privée. Monsieur le Maire rappelle que la constitution de ce groupement de commande a pour seul objet la réalisation d'une étude diagnostic sur l'ensemble des communes citées sans obligation d'y donner de suite. L'étude sera subventionnée à hauteur de 50% et le coût pour la commune devrait être inférieur à 1 000 euros. Le sujet sera donc réexaminé en conseil municipal suite au résultat de ce diagnostic.

Approbation rétrocession de terrain à Sabonnaire (DE 2022 026)

Monsieur le Maire fait part du courrier de M. et Mme. REYMONDON résidant à Saint-Just-Saint-Rambert et propriétaires d'un bien à Sabonnaire au 476 rue du Moulin des planches. Dans celui-ci M. et Mme. REYMONDON font part de leur souhait de rétrocéder à la commune la parcelle cadastrée section D n°1322 afin de pouvoir élargir le chemin et faciliter l'accès aux différentes parcelles ainsi desservies. M. le Maire indique également que M. et Mme. REYMONDON ont par ailleurs un projet de division de leur parcelle dont l'accès se fera par ce chemin. Il demande au conseil de se prononcer sur cette rétrocession, la surface de la parcelle est de 80m² le prix forfaitaire est fixé à 20 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette rétrocession.

Subventions diverses (DE 2022 027)

Suite à la proposition de la commission, Monsieur le Maire propose de voter les subventions suivantes :

Classards 2022	200 euros
Chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne Rhônes alpes	375 euros
Lycée des monts du Lyonnais	55 euros

Pour un total de **630 euros**.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité le versement de ces subventions.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 (DE 2022 028)

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Considérant que le passage à la M57 n'oblige pas, pour les collectivités < 3500 hab, à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la ville,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Décision modificative n°1 - commune (DE 2022 029)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7000.00	
65888	Autres	-7000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte cette décision modificative à l'unanimité.

Devis adoptés dans le cadre de l'article 4221-22 du CGCT (attribution au Maire dans la limite de 15 000€) :

- PC installation+logiciels service administratif 1302€ TTC
- ENEDIS 1331,28€ TTC branchement grange futur CTM
- Ets KIWI carabines laser+tapis 9855 € TTC (label sport nature)
- Dupuy stores 650,76€ stores salle du conseil
- GED Event dalle moquette protection salle de sports 6069,60€
- Bruno BIARD Musique sono+micro 1 518€ TTC
- EURL ICF centrale détection intrusion mairie 1 437,60€
- Giraudier bois création 5 433,07€ brise soleil salle évolution école maternelle
- Giraudier bois création 3 grande porte école élémentaire 8 768,40€

Approbation extension périmètre zone NATURA 2000

Monsieur le maire fait part des différentes réunions de concertation qui se sont déroulées sous l'égide du Syndicat Mixte d'Aménagement des Gorges de la Loire (SMAGL) afin de trouver un accord sur une extension du périmètre de la zone Natura 2000. Il est rappelé que le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise

à assurer le survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. L'objectif est double :

- la préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel
- la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales.

La proposition d'extension s'avère raisonnable sans créer de contraintes complémentaires en termes d'urbanisme, d'agriculture, notamment. Monsieur le Maire propose donc au conseil de valider l'extension proposée qui concerne le secteur de la Goutte (les marèches, les baux les bosses) et vers château le Bois (Les vignes, Mousset, Sapet, Bois du curé, Mont Doré) en descendant vers la Loire, et qui a été validé par l'ensemble des parties. Le conseil se prononce favorablement à l'unanimité sur l'extension du périmètre de la zone Natura 2000.

Compte-rendu des commissions communales et intercommunales :

- Technique : projet de nouveau CTM : suite aux dernières réunions le projet a été revu notamment avec un accès côté route du Mas. L'estimation est de 577 000 € HT un peu au dessus du budget initialement prévu mais la consultation des entreprises n'est pas prévue avant l'automne laissant la possibilité d'une légère baisse d'ici là. Les plans projets seront présentés au prochain conseil.

-Communication : Le nouveau site internet de la commune en partenariat avec Campagnol se finalise et sera mis en ligne prochainement. Hélène GATTE est remerciée pour tout le travail effectué

-Scolaire : Une réunion de la commission est prévue la semaine prochaine. Une relecture des pages du site Internet concernant l'école est prévue afin de bien mettre à jour les informations. Le conseil municipal enfant sera également évoqué. M. le Maire et Mme. MOLLARET ont rencontré M. PALAIS de Newrest afin d'évoquer l'augmentation des tarifs à la cantine scolaire qui avoisinerait les 5%. Ce sujet sera débattu lors d'un prochain conseil.

Les enfants de CP, CE1 CE2 et CM1 iront à la piscine à Andrézieux au mois de juin.

Le centre de loisirs des vacances de Pâques s'est bien déroulé avec une bonne fréquentation.

Mercredi aura lieu le rendu de l'étude préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF qui remplacera le Contrat Enfance Jeunesse.

Informations diverses :

-Mme. BRUNON informe le conseil de l'annulation du spectacle dans le cadre des Z'estivales le prestataire ayant connu des difficultés.

-10 juin spectacle de musique Irlandaise à l'Eglise.

-Prochain conseil le vendredi 1^{er} juillet à 20h00.